

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Bureau : 27

En exercice : 27 Ayant pris part à la délibération : 22

- Présents : 20

Date de convocation:

Mardi 5 Avril 2022

Affichage effectué le :

19 avril 2022

Mise en ligne le :

19 avril 2022

OBJET:

Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault : approbation de la convention d'objectifs et de partenariat au titre de l'exercice 2022

N° 003849

Question N°15 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.3 « Subventions accordées par les Collectivités » Pièce(s) annexe(s) règlementaire(s) : convention de partenariat

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze avril à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

M. Gilles D'ETTORE. AGDE: Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. BESSAN: M. Stéphane PEPINBONET. CASTELNAU DE GUERS: M. Didier MICHEL. CAZOULS D'HÉRAULT: M. Henry SANCHEZ. FLORENSAC: M. Vincent GAUDY. LÉZIGNAN LA CÈBE: M. Rémi BOUYALA. MONTAGNAC: M. Yann LLOPIS. NIZAS: M. Daniel RENAUD. PÉZENAS: M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. PINET: Mme Nathalie BASTOUL. POMÉROLS: M. Laurent DURBAN PORTIRAGNES: Mme Gwendoline CHAUDOIR. SAINT-THIBÉRY: M. Jean AUGE. VIAS: M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés:

AUMES: M. Michel GUTTON. CAUX: M. Jean-Charles DESPLAN. NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE: M. Edgar SICARD. TOURBES: Mme Véronique CORBIERE. VIAS: M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN: M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Daniel RENAUD. SAINT-PONS DE MAUCHIENS: Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur: Mme Françoise MEMBRILLA.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-D003849I0-DF

Madame la Vice-Présidente et déléguée à l'Emploi, la Formation et l'Insertion rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault est une association créée en 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et qu'elle a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale et territoriale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sur le secteur du centre Hérault.

Ses principales missions sont :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et les aider à résoudre l'ensemble des problématiques liées à leur insertion professionnelle et sociale.
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, de développer et d'animer le partenariat local au service de l'insertion des jeunes.
- Développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe chaque année financièrement au fonctionnement de l'association pour la prise en charge et le suivi des jeunes du territoire, à hauteur de 1,40 € par habitant.

Au titre de l'année 2021, 688 jeunes ont été reçus en premier accueil, 2 808 ont été suivis (dont 201 en quartier prioritaire) au sein des antennes de Pézenas et d'Agde ou lors des permanences proposées sur les communes de Montagnac, Florensac, Vias, Bessan, Portiragnes, Lézignan-la-Cèbe et Saint-Thibéry.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, il est proposé de reconduire la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2022 pour un montant de 114 431,80 € correspondant à 81 737 habitants.

Madame le Rapporteur précise que la Mission Locale Centre Hérault réglera à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une redevance forfaitaire pour les frais et charges liés à l'occupation des locaux (eau, électricité, téléphone) qui fera l'objet d'une convention d'occupation des locaux à intervenir.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution pour l'année 2022 d'une participation financière à la Mission Locale Centre Hérault et à approuver la convention d'objectifs inhérente et jointe en annexe

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente déléguée, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➤ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre la CAHM et la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault pour l'exercice 2022, *jointe en annexe de la présente délibération* ;
- ➤ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2022 une participation financière de 114 431,80 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- > DIT QUE la subvention 2022 a été inscrite au Budget principal du Budget Primitif 2022;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

Le Président Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#